



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° 136/2022
du 13/09/2022

Portant permission de voirie – 30 avenue des sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 9 septembre 2022 formulée par l'entreprise Bati Facade 43 de procéder à des travaux de ravalement de façade sur l'habitation sis 30 avenue des sports à Brives-Charensac.

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage devant la façade de l'habitation coté (trottoir) du domaine public.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BF 43 est autorisée à installer un échafaudage d'un mètre maximum de largeur devant la façade de l'habitation sis – 30 avenue des sports à BRIVES-CHARENSAC.

Période des travaux : du vendredi 9 au vendredi 23 septembre 2022 inclus.

Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 3

Circulation des automobilistes de l'avenue devra être maintenue pendant la durée des travaux, prévoir une signalétique signalisant ces travaux.

Ainsi qu'un affichage invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise Bâti Façade 43 (mail : hmlmali@bf43.fr ou mtomas@bf43.fr)

A Brives-Charensac, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



